

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 mars 2025 à 19h00

Étaient présents :

Mesdames CHICHE Virginie, LORTEAU Nadège, RENOU Stéphanie, SOUBIELLE-FAUVET Sophie (arrivée à 19h09),

Messieurs ARDOIN Daniel, BRUN Bernard, GANDRE Allain, GUILLON Jonathan, MAMERT Christophe, PECHER Aymeric, REAUX Xavier, RENOU Pierre,

Pouvoirs :

Mme BRADIER-GIRARDEAU Pascale donne pouvoir à Mme SOUBIELLE-FAUVET Sophie,

Mme CAPERA Dominique donne pouvoir à M. MAMERT Christophe,

Mme DUBOURDIEU-COTTET Marie donne pouvoir à M. GANDRE Allain,

Mme JUET Annick donne pouvoir à Mme RENOU Stéphanie,

M. TROCHERIE Sébastien donne pouvoir à M. RENOU Pierre,

Absents Excusés :

Mme BRADIER-GIRARDEAU Pascale,

Mme CAPERA Dominique,

Mme DUBOURDIEU-COTTET Marie,

Mme JOUBERT Sarah,

Mme JUET Annick,

M. TROCHERIE Sébastien,

Ouverture de la séance à 19h04.

Nombre de conseillers :

En exercice 18

Présents 12

Votants 17

Lors de cette séance, le conseil municipal a validé à l'unanimité le procès-verbal du 7 février 2025.

Madame RENOU Stéphanie, 4ème adjointe, a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

Par ailleurs, M. le Maire rappelle l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR :

A. INSTITUTIONS PUBLIQUES ET VIE POLITIQUE

- a. Convention de facturation et de la perception de la redevance d'assainissement collectif de la commune de Reignac – SAUR et Syndicat des Eaux du Blayais ;
- b. Convention financière annuelle relative au Fonds de Solidarité Logement – FSL ;

B. FINANCES

- a. Approbation du Compte Financier Unique 2024 – Budget Principal ;
- b. Approbation du Compte Financier Unique 2024 – Budget Annexe Assainissement ;
- c. Approbation du Compte Financier Unique 2024 – Budget Annexe Photovoltaïque ;
- d. Approbation du Compte Financier Unique 2024 – Budget Annexe Régie des Transports ;
- e. Attribution de subventions 2025 à diverses associations ;
- f. Tarifs communaux 2025 ;
- g. Participation financière Repas des Aînés ;

C. QUESTIONS DIVERSES

- a. Commémoration du 19 mars ;

A. INSTITUTIONS PUBLIQUES ET VIE POLITIQUE

DB017/2025/8.8

CONVENTION DE FACTURATION ET DE LA PERCEPTION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE DE REIGNAC – SAUR ET SYNDICAT DES EAUX DU BLAYAIS

Le Syndicat Mixte des Eaux du Blayais a confié à la SAUR, l'exploitation de son service d'eau potable par un contrat de concession de service public visé en préfecture le 14 décembre 2022.

En application des dispositions des articles L.2224-12-2 et R. 2224-19-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et L. 1331-8 du Code de la santé publique, la Collectivité a institué une redevance dont elle a confié le recouvrement au concessionnaire du syndicat, la Saur.

La Collectivité a souhaité que le recouvrement de cette redevance soit effectué sur la même facture que celle du service de distribution publique d'eau potable.

La Collectivité a demandé au concessionnaire du syndicat, qui l'accepte, conformément à l'article R. 2333-128 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 7.2 du contrat de délégation de service public d'eau potable, de percevoir pour son compte, sur la facture d'eau, la redevance due par les usagers du service d'assainissement collectif de la collectivité.

Par la présente convention, la collectivité confie au concessionnaire du syndicat, la mission portant sur la facturation, la perception et le reversement de la redevance d'assainissement collectif.

Le concessionnaire du syndicat facturera et encaissera auprès des abonnés du service public d'assainissement de la collectivité, la redevance d'assainissement collectif pour le compte de la collectivité dans les conditions de la présente convention et dans le respect des articles R.2224-19 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par conséquent, il convient d'adopter une convention pour régler ce dispositif,

Après lecture du projet de convention tripartite, il est proposé d'autoriser M. le Maire à procéder à la signature.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE les termes de la convention tripartite entre la SAUR, le Syndicat des Eaux du Blayais et la COMMUNE DE REIGNAC pour le recouvrement de la redevance d'assainissement collectif,
- AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision, en particulier ladite convention.

DB018/2025/7.10

CONVENTION FINANCIERE ANNUELLE RELATIVE AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT – FSL

Outil social, le Fonds de Solidarité Logement (FSL) permet de garantir le droit au logement, en aidant les personnes et ménages à accéder à un logement décent ou à s'y maintenir, alors qu'ils éprouvent des difficultés particulières, en raison notamment, de l'inadaptation de leurs ressources, de leurs conditions d'existence, ou qu'ils sont confrontés à un cumul de difficultés.

Le FSL intervient de manière subsidiaire aux autres dispositifs contribuant à l'accès ou au maintien dans le logement (Locapass, Garantie des Risques Locatifs, garant personne physique...).

Le FSL vise à aider le ménage de manière conjoncturelle et préventive.

Le FSL doit avoir un effet « levier » sur la situation du ménage.

Le FSL réoriente la demande, si la cause des difficultés du ménage est structurelle (faibles ressources, loyer trop cher, habitat qualifié de « passoire thermique » ...) vers le dispositif qui sera en capacité d'aider le ménage à régler de manière durable sa difficulté.

Le FSL ne peut être sollicité que dans le cadre d'un logement faisant l'objet d'un bail ou d'un titre d'occupation qui répond aux critères d'éligibilité de l'aide au logement (superficie et décence) et dont le loyer et les charges sont compatibles avec la situation financière du ménage.

Les aides du FSL sont attribuées, uniquement si la personne ou la famille satisfait, aux critères d'éligibilité, fixés par le règlement départemental du FSL.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la participation de la commune de Reignac au fonds énergie sur la base prévue dans la convention de 0,20 € par habitant, soit : 0,20 € X 1650 habitants = 330 €,
- d'approuver la participation de la commune de Reignac au fonds logement sur la base prévue dans la convention de 0,42 € par habitant, soit : 0,42 € X 1650 habitants = 693 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions ci-jointes.

Voté à l'unanimité.

B. FINANCES

DB019/2025/7.1.2

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°DB071/2022/7.1.2 du 9 décembre 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Reignac ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que Monsieur Gandré Allain a été désigné pour présider la séance lors du vote du Compte Financier Unique ;

Considérant que Monsieur Renou Pierre, Maire, a quitté la salle au moment du vote du Compte Financier Unique ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, 15 voix pour et 0 abstention s'étant manifestées,
Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la commune de Reignac :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT GLOBAL
INVESTISSEMENT	336 064.04 €	277 946.46 €	- 58 117.58 €

RESTE A REALISER	60 402.49 €	83 078.11 €	22 675.62 €
FONCTIONNEMENT	1 075 766.50 €	1 636 429.22 €	560 662.72 €
TOTAL	1 472 233.03 €	1 997 453.79 €	525 220.76 €

- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DB020/2025/7.1.2	APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT
-------------------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°DB071/2022/7.1.2 du 9 décembre 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Reignac ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que Monsieur Gandré Allain a été désigné pour présider la séance lors du vote du Compte Financier Unique ;

Considérant que Monsieur Renou Pierre, Maire, a quitté la salle au moment du vote du Compte Financier Unique ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, 15 voix pour et 0 abstention s'étant manifestées,
Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe assainissement de la commune de Reignac :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT GLOBAL
INVESTISSEMENT	71 938.04 €	87 545.05 €	15 607.01 €
RESTE A REALISER	0.00 €	0.00 €	0.00 €
FONCTIONNEMENT	63 803.99 €	59 475.98 €	- 4 328.01 €
TOTAL	135 742.03 €	147 021.03 €	11 279.00 €

- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DB021/2025/7.1.2	APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE
-------------------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°DB071/2022/7.1.2 du 9 décembre 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Reignac ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que Monsieur Gandré Allain a été désigné pour présider la séance lors du vote du Compte Financier Unique ;

Considérant que Monsieur Renou Pierre, Maire, a quitté la salle au moment du vote du Compte Financier Unique ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, 15 voix pour et 0 abstention s'étant manifestées,
Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe photovoltaïque de la commune de Reignac :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT GLOBAL
INVESTISSEMENT	0.00 €	28 701.03 €	28 701.03 €
RESTE A REALISER	0.00 €	0.00 €	0.00 €
FONCTIONNEMENT	12 318.50 €	13 192.26 €	873.76 €
TOTAL	12 318.50 €	41 893.29 €	29 574.79 €

- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DB022/2025/7.1.2

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 –
BUDGET ANNEXE REGIE DES TRANSPORTS

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°DB071/2022/7.1.2 du 9 décembre 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Reignac ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que Monsieur Gandré Allain a été désigné pour présider la séance lors du vote du Compte Financier Unique ;

Considérant que Monsieur Renou Pierre, Maire, a quitté la salle au moment du vote du Compte Financier Unique ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, 15 voix pour et 0 abstention s'étant manifestées,
Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe régie des transports de la commune de Reignac :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT GLOBAL
INVESTISSEMENT	8 956.84 €	29 351.59 €	20 394.75 €
RESTE A REALISER	0.00 €	0.00 €	0.00 €
FONCTIONNEMENT	54 001.98 €	59 999.98 €	5 998.00 €
TOTAL	62 958.82 €	89 351.57 €	26 392.75 €

- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DB023/2025/7.5.2	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2025 A DIVERSES ASSOCIATIONS
------------------	---

Considérant l'opportunité d'attribuer une subvention de fonctionnement et le cas échéant une subvention conditionnelle à divers organismes ou associations pour favoriser leur intervention dans les domaines culturel, festif, sportif ou social sous réserve des autorisations préfectorales,

Considérant que les conseillers municipaux membres des bureaux des associations bénéficiaires des subventions municipales ne peuvent prendre part au vote,

Sur proposition de M. le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS ou REPRESENTES,

- D'attribuer, pour 2025, les subventions telles que détaillé dans le tableau ci-dessous :

Nom de l'organisme	CA 2024	BP 2025	
		Ordinaire	Exceptionnelle
ASSOCIATIONS COMMUNALES			

ACCA	1 400 €	1 400 €	
AQUILAINE	400 €	400 €	
ARTS MARTIAUX REIGNACAIS	500 €	500 €	
AUTO MODELISME REIGNACAIS	450 €	450 €	
CLUB JOIES ET LOISIRS	265 €	265 €	
COMITE DES FETES DE REIGNAC	7 000 €	3 500 €	3 500 €
CYCLOTOURISME (265 € + 200 €)	465 €	265 €	200 €
EVEIL SPORTIF REIGNACAIS	520 €	520 €	
FNACA	250 €	250 €	
JUDO CLUB REIGNACAIS	525 €	525 €	
LA RECREE DES PARENTS	0 €	0 €	
LES REIGN'ACTIFS (350 € + 500 €)	850 €	350 €	500 €
TUTIAC VERDOT'XYGENE	350 €	350 €	
ASSOCIATIONS NON COMMUNALES			
FC ESTUAIRE	1 230 €	1 230 €	
BASKET CLUB ESTUAIRE GIRONDE	0 €	0 €	
STADE BLAYAIS RUGBY HAUTE GIRONDE	0 €	0 €	
STADE BLAYAIS HANDBALL HAUTE GIRONDE	0 €	0 €	
AEROCUB MARCILLAC ESTUAIRE	300 €	300 €	
AFM TELETHON	300 €	300 €	
AMICALE DES POMPIERS DE SAINT CIER SUR GIRONDE	0 €	0 €	
AMSADHG (association de maintien à domicile St Savin)	0 €	0 €	
ASSOCIATION CULTURE SPORT	0 €	0 €	
ASSOCIATION EVA D'& VOUS (Foyer EVA à Braud)	0 €	0 €	
ASSOCIATION FRANCAISE DES SCLEROSES EN PLAQUES	0 €	0 €	
ASSOCIATION JSP DE LA HAUTE GIRONDE	0 €	0 €	
COLLEGE LA FONTAINE MONTLIEU	50 €	0 €	
EN SEANCE TENANTE	0 €	0 €	
GDAR DE L'ESTUAIRE	0 €	0 €	

GOUJON SAINT AUBINOIS HAUTE GIRONDE	0 €	0 €	
LES CLOWNS STETHOSCOPES	150 €	150 €	
LES EPICIERES DE L'ESTUAIRE	100 €	100 €	
LES PLUMES DE L'ESTUAIRE	0 €	0 €	
L'IMAGINARIUM	0 €	0 €	
MARCILLAC VELO SPORT	0 €	0 €	
MFR CHEVANCEAUX	0 €	100 €	
PREFACE	100 €	100 €	
SECOURS CATHOLIQUE	350 €	350 €	
SECOURS POPULAIRE	350 €	350 €	

- D'inscrire les crédits nécessaires à l'article 65748 du budget primitif 2025 de la commune.

DB024/2025/7.10	TARIFS COMMUNAUX 2025
------------------------	------------------------------

Chaque année, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les tarifs des différents services municipaux.

M. le Maire propose à l'assemblée, pour l'année 2025, de maintenir les tarifs de 2024.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ

- Fixe ainsi qu'il suit les tarifs suivants à compter des dates indiquées ci-dessous :

TARIFS COMMUNAUX
A compter du 1er avril 2025

LE FOYER
<i>1 manifestation gratuite par an pour les agents et les élus</i>

Du 16/05 au 14/10	La journée	Forfait Week-end
Associations communales (4 manifestations gratuites par an)	180,00 €	350,00 €
Habitants de la Commune	250,00 €	400,00 €
Hors Commune	400,00 €	650,00 €
Professionnels et CE ayant le siège social à Reignac	300,00 €	500,00 €

Du 15/10 au 15/05	La journée	Chauffage/Jour	Forfait Week-end	Chauffage/WE
Associations communales (4 manifestations gratuites par an)	180,00 €	150,00 €	350,00 €	225,00 €
Habitants de la Commune	250,00 €	150,00 €	400,00 €	225,00 €
Hors Commune	400,00 €	150,00 €	650,00 €	225,00 €
Professionnels et CE ayant le siège social à Reignac	300,00 €	150,00 €	500,00 €	225,00 €

LA SALLE DE CINEMA

Du 16/05 au 14/10	La journée	Forfait Week-end
Associations communales (4 manifestations gratuites par an)	180,00 €	350,00 €
Hors Commune	350,00 €	600,00 €
Professionnels et CE ayant le siège social à Reignac	300,00 €	500,00 €

Du 15/10 au 15/05	La journée	Chauffage/Jour	Forfait Week-end	Chauffage/WE
Associations communales (4 manifestations gratuites par an)	180,00 €	150,00 €	350,00 €	225,00 €
Hors Commune	350,00 €	150,00 €	600,00 €	225,00 €
Professionnels et CE ayant le siège social à Reignac	300,00 €	150,00 €	500,00 €	225,00 €

Cauton	800,00 €
Forfait nettoyage	150,00 €
Pénalité pour perte de clefs	50,00 €

PRÊT DE MATERIEL AU PARTICULIER

Location	3,50 € par table et 1,75 € par banc
Cauton	300,00 €

CIMETIERE

Jardin du Souvenir	80,00 €	
Concession Colombarium		
Concession d'une durée de 15 ans	350,00 €	
Concession d'une durée de 30 ans	600,00 €	
Concession Cimetière		
Concession Trentenaire 1,20*3,00 m (2 places)	50 € le m²	180,00 €
Concession Trentenaire 2,40*3,00 m (6 places)		360,00 €

RESTAURANT SCOLAIRE A partir du 1er septembre 2025

MATERNELLES	2,40 €
PRIMAIRES	2,60 €
AGENTS	5,00 €
INSTITUTEURS	5,00 €

ACCUEIL PERISCOLAIRE A partir du 1er septembre 2025

TRANCHE QUOTIENT FAMILIAL	PRIX/HEURE	PRIX/QUART HEURE
0 A 450 €	1,40 €	0,35 €
451 € A 540 €	1,52 €	0,38 €
541 € A 640 €	1,56 €	0,39 €
641 € A 750 €	1,84 €	0,46 €
751 € A 870 €	2,04 €	0,51 €
871 € A 1 030 €	2,24 €	0,56 €

1 031 € A 1 200 €	2,36 €	0,59 €
1 201 € A 1 300 €	2,48 €	0,62 €
1 300 € ET PLUS	2,60 €	0,65 €

DB025/2025/7.10 PARTICIPATION FINANCIERE REPAS DES AINES

Monsieur le Maire rappelle qu'un repas est offert chaque année aux aînés de la commune âgés de 65 ans et plus.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de délibérer sur le montant de la participation financière pour tout accompagnant qui n'habite pas la commune et qui n'est pas inscrit sur la liste électorale de la commune de Reignac.

Monsieur le Maire propose un montant de 40 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'offrir un repas aux aînés de la commune âgés de 65 ans et plus ;
- De demander une participation financière de 40 € pour tout accompagnant qui n'habite pas la commune et qui n'est pas inscrit sur la liste électorale de la commune de Reignac ;
- D'enregistrer cette recette au compte 7088.

C. QUESTIONS DIVERSES

- **Commémoration du 19 mars** : Mercredi 19 mars 2025, la commune de Reignac commémorera le 63^e anniversaire du cessez-le-feu de la guerre d'Algérie, instauré par les accords d'Évian signés le 18 mars 1962. Cette journée, reconnue en France comme la "Journée nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc", sera marquée par une cérémonie commémorative ouverte à tous, suivie d'un vin d'honneur.
- **Commission Recrutement Agent Technique** : un de nos agents techniques prend sa retraite le 1^{er} octobre 2025. Afin de le remplacer, nous allons publier une annonce début avril 2025. Une commission sera créée afin d'accueillir les candidats et d'en choisir un.
- **Concertation préalable sur le projet GILA** : Sur la façade atlantique, RTE accompagne la transition énergétique, en permettant le raccordement de futurs parcs éoliens en mer et en améliorant les capacités d'échanges d'électricité.

Cela nécessite la création d'un nouvel axe électrique, sous-marin et souterrain, entre la Gironde et la Loire-Atlantique. Tandis qu'en mer, le développement de l'éolien progresse et que l'État identifie des zones prioritaires pour l'implantation de futurs parcs, à terre, la croissance des flux électriques entre le nord et le sud s'intensifie sous l'effet des nouvelles productions et consommations d'électricité décarbonée et des interconnexions européennes.

En réponse, RTE propose une solution d'aménagement global qui mutualise les infrastructures électriques de raccordement des futurs parcs éoliens en mer et de renforcement du réseau électrique de la façade atlantique. Ce projet vous concerne !

Pour participer à la concertation publique qui se déroule du 18 mars au 30 mai, rendez-vous sur <https://www.rte-france.com/projets/nos-projets/nouvel-axe-electrique-facade-atlantique>

Vous pourrez vous informer, poser vos questions et donner votre avis. Vous y trouverez également le calendrier des rencontres et les réunions publiques organisées près de chez vous.

Rte

Le réseau
de transport
d'électricité

GiLA

Gironde - Loire-Atlantique
Nouvel axe électrique
de la façade atlantique

Concertation du public

Ce projet
vous concerne !
Participez
aux réunions et
donnez votre avis,
**du 18 mars
au 30 mai 2025.**

RTE, le réseau de transport
d'électricité en France,
accompagne la transition
énergétique de la façade
atlantique, en permettant
le raccordement de futurs
parcs éoliens en mer et
en améliorant les capacités
d'échanges d'électricité.

Comment ?

En créant un nouvel axe électrique
sous-marin et souterrain entre
la Gironde et la Loire-Atlantique.



Scannez le QR Code pour obtenir plus d'informations
sur le projet et les rencontres avec le public, et accédez
à l'espace de concertation participatif pour partager
votre avis. www.rte-france.com/gila

LA SÉANCE EST LEVÉE A 21H11

Approuvé en séance du Conseil Municipal du 3 AVRIL 2025

Le Maire,
Pierre RENOU



La Secrétaire de séance,
Stéphanie RENOU